



Sport Motocycliste

Discipline(s) : Course de côte

Régime(s) :

Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : 19/07/07

Textes de référence :

- Code du sport
- art. R.331-18 à R.331-45 : concentr. et manifs avec véhicules à moteur.
- arr. du 7/08/2006 : min. Int. et Sports : dossiers
- arr. du 27/10/2006 min. Fin. et Sports : assurances
- arr. min Sports du 25/06/03: org. non fédérales
- circ. du 27/10/06 : min. Int. et Sports : application
- instr. du 19/10/06 : min. Sports : qualif. officiels
- Décret du 3/03/88 et arr. du 14/12/88: CASM
- Règles techn. et de sécurité FFM (Vitesse)

1/ Définition : Epreuve motocycliste organisée sur un parcours ascendant, interdit temporairement ou en permanence à la circulation. Départs individuels espacés d'au moins 20 secondes.

2/ Règles relatives au circuit ou parcours :

Définies dans les art. R331-23 du code du sport et suivants, et par la FFM. Règlement technique et de sécurité vitesse (course de côte)

Principales caractéristiques de la piste :

- Longueur : 5 km maximum, 10km maximum si un poste de secours intermédiaire est mis en place.
- Largeur : mini 4m.
- Protection incendie : matériel de lutte contre l'incendie dans les différentes zones (piste, parc coureurs, départ, etc.).

3/ Règles relatives aux engins utilisés :

Voir dans règlement technique FFM (vitesse) les règles de sécurité relatives à chaque type de machine

4/ Règles relatives aux concurrents ou participants :

1. Activités en fonction de l'âge :
 - De +6 ans à 12 ans : uniquement démonstrations.
 - 12 et 13 ans: compétition, cylindrée maxi -50cc.
 - 14 et 15 ans : compétition, cylindrée maxi 125cc.
 - A partir 16 ans : toutes cylindrées.
2. Compétence des pilotes : permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM)
3. Aptitude médicale : Pour la compétition, les participants non licenciés à la FFM, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste qui doit dater de moins d'un an (art L.231-3 du code du sport) :
Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM
4. Equipements de sécurité : voir règles techniques FFM

5/ Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

- Médical : présence obligatoire d'un médecin ayant une formation minimum en médecine d'urgence et d'une ambulance médicalisée.
- Officiels : Présence obligatoire d'un directeur de course et de commissaires de piste qualifiés par la FFM, ou par une fédération agréée ayant une convention avec celle-ci, en nombre suffisant selon le parcours.
- Drapeaux : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

6/ Dispositions relatives à la protection du public:

Le public est admis dans les conditions définies aux RTS vitesse (course de côte).

7 / Dispositions diverses :

- Contrôle de bruit : cf. règles techniques FFM
- Assurances : voir art. 331-30 c. sport et dispositions de l'arrêté du 27/10/2006.
- Dépôt des dossiers : art. R331-24 c. sport et art. 3 de l'arrêté du 7 août 2006.